



Le 21 janvier 2013

À TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES

NOUVELLES DISPOSITIONS INCLUSES DANS LES INSTRUCTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE (VERSION 6.1)

La version 6.1 des [Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale](#) est maintenant en vigueur. Cette nouvelle version est une mise à jour de la version précédente qui tient compte des avis aux prestataires de services publiés depuis. Elle vient également préciser la façon de produire certains biens livrables des livraisons 3 et 7. Elle s'harmonise enfin avec les [Instructions pour la présentation des documents relatifs à la mise à jour du cadastre du Québec \(version 3.01\)](#).

Deux nouvelles dispositions touchant directement la façon de représenter les lots au plan cadastral de rénovation ont été ajoutées :

- Les demandes d'autorisation de changement d'échelle ne sont désormais plus nécessaires. D'une façon générale, une échelle de représentation est associée à un type de morcellement. Cependant, le prestataire de services doit utiliser l'échelle de représentation adéquate en fonction de la densité de l'information apparaissant au plan.
- La longueur maximale d'un lot linéaire est de l'ordre de 50 cm à toute échelle de représentation.

Les dispositions du chapitre 3.2.4 et 3.7.1 de la version 6.1 des Instructions s'appliquent à toutes les nouvelles premières versions de livraison 3 reçues à compter du 1^{er} avril 2013.

Nous avons également déposé sur le site Web la [liste des différences entre les versions 6.0 et 6.1](#) des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale.

La Direction de la rénovation cadastrale

(Avis 13-01)